

Le Consortium FlexGrid France

À l'attention de :

Yann COÏC, Directeur Général Délégué EDF Pulse Holding
Bertrand DUMONT, Directeur général du Trésor

Copie pour information :

Fatih BALYELI, Direction générale d'Exaion SAS
Bernard FONTANA, Président-Directeur général d'EDF SA
Alexis ZAJDENWEBER, Commissaire aux participations de l'État, directeur général de l'APE
Roland LESCURE, Ministre de l'économie et des finances

Objet : Lettre d'intention relative à une offre indicative d'acquisition des actions d'Exaion détenues par EDF Pulse Holding (*le « Vendeur »*)

Madame, Monsieur,

La présente opération offre une alternative nationale à la cession envisagée à l'acteur étranger Marathon Digital Holding (l'« Acquéreur Initial ») pour développer, avec Exaion SAS (la « Société »), un pôle de calcul haute performance (HPC) sous droit français, capable d'allouer dynamiquement ses capacités en fonction de la demande des clients et partenaires, des signaux-prix de l'électricité, et des contraintes réseau.

Elle poursuit un objectif d'intérêt général : bâtir un pôle ouvert et interopérable qui n'intègre aucune clause de non-concurrence ou d'exclusivité limitant la liberté d'EDF et de ses filiales d'offrir, seul ou avec des partenaires, des services de HPC au bénéfice de clients externes.

Le Consortium FlexGrid France (l'« Acquéreur ») soumet une offre indicative de rachat des actions d'Exaion détenues par EDF Pulse Holding (le « Vendeur ») pour un prix en numéraire d'environ 30 millions d'euros. En parallèle, le Consortium s'engage à procéder à des achats et financements d'équipements pour un montant pouvant aller jusqu'à environ 150 millions d'euros, destinés au déploiement et à l'équipement des capacités d'Exaion en France. En complément, le Consortium mettra en place un mécanisme d'actionnariat salarié, avec abondement, visant une participation dans une fourchette indicative de 5 % à 20 % du capital. Les paramètres (plafonds, éligibilité, modalités d'abondement, calendrier d'acquisition et liquidité) seront précisés dans la documentation définitive. Par ailleurs, et indépendamment du financement porté par le Consortium, une ouverture mesurée à la participation citoyenne pourra être proposée. Cette faculté n'affectera ni la mise en œuvre ni l'équilibre financier de l'opération.

Article 1. Définitions

« Acquéreur » : la société ad hoc contrôlée par le Consortium FlexGrid France.

« Acquéreur Initial » : l'investisseur étranger ayant conclu avec EDF un projet d'acquisition de la Société, actuellement en cours d'examen au titre du contrôle des investissements étrangers en France (IEF).

« HPC » : l'ensemble des activités de calcul haute performance, notamment, sans s'y limiter, le minage de Bitcoin.

« PAS » : le plan d'actionnariat salarié incluant un mécanisme d'abondement visant, à terme, une fourchette indicative de 5 % à 20 % du capital de la Société.

« Société » : Exaion SAS.

« Titres » : les actions de la Société détenues par le Vendeur et objet de la Transaction.

« Transaction » : l'acquisition par l'Acquéreur des Titres, pour un prix total indicatif de trente millions d'euros (30 000 000 €).

« Vendeur » désigne EDF Pulse Holding, filiale à 100 % d'Électricité de France ("EDF").

Article 2. Contexte et diagnostic

2.1 Activités et positionnement.

Exaion opère des services cloud/HPC et blockchain. Le projet du Consortium vise à étendre et spécialiser ces capacités dans un pôle HPC souverain.

2.2 Situation économique.

Exaion enregistre des pertes récurrentes depuis sa création, en hausse d'un exercice à l'autre (2020 : -0,77 M€ ; 2024 : -4,4 M€). EDF a déjà apporté 13 M€ en capital et 11 M€ de dettes converties en actions. Aucune trajectoire documentée ne permet à ce stade d'anticiper un retour durable à la rentabilité. Début 2025, la société a annoncé vouloir étendre sa gamme de services vers la finance, sans documentation de l'impact économique attendu.

2.3 Poids relatif pour le groupe.

En supposant que le déficit d'EDF Pulse (branche investissement d'EDF) soit dans la moyenne de la dernière période disponible (2017–2021 : ~9 M€/an), Exaion représenterait à elle seule l'équivalent d'environ la moitié du déficit annuel agrégé des activités de capital-risque d'EDF. Dès lors, la trajectoire industrielle recherchée doit maximiser la valeur ajoutée en France ; c'est l'objet du positionnement proposé ci-après.

2.4 Levier industriel non exploité.

Exaion n'exploite pas aujourd'hui l'opportunité industrielle constituée par le minage de Bitcoin sur les excédents de production (notamment nucléaires) pour des raisons d'image. Or cette activité permet d'adosser du calcul flexible à des surcapacités électriques et d'en valoriser le potentiel. L'intérêt principal de l'Acquéreur Initial porte moins sur Exaion en tant que tel que sur la capacité à opérer du calcul intensif (minage) en lien avec EDF et le système électrique français. Le minage de Bitcoin est d'ailleurs de très loin l'activité principale de l'Acquéreur Initial à ce jour.

2.5 Déclarations publiques récentes.

En septembre, le Figaro révélait, soutenu par les déclarations d'un représentant de l'Acquéreur Initial, que l'opération envisagée comprendrait du minage de Bitcoin ainsi que de l'IA flexible, tout en précisant ne pas connaître encore la répartition entre ces activités. Parallèlement, le ministre délégué chargé de l'Industrie, auprès du ministre de l'Économie, des Finances et la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, M. Sébastien Martin a affirmé que les pouvoirs publics seraient particulièrement vigilants, le minage de Bitcoin étant "une activité extrêmement stratégique".

2.6 Conséquence pour la présente Offre.

Le Consortium se positionne pour valoriser les leviers de souveraineté que cette activité représenterait au cœur d'EDF, dans un contexte de guerre économique et technologique mondiale.

2.6.1. Souveraineté énergétique.

Les centres de données flexibles, le minage de Bitcoin étant le plus flexible d'entre eux, peuvent adapter leur consommation en temps réel : s'effacer lors des pics de demande et redémarrer lorsque l'électricité est excédentaire.

Ce rôle de consommateur modulable en fait un outil critique de stabilisation du réseau électrique, comparable à certaines centrales de secours ou dispositifs d'effacement industriel.

Au Texas, dont l'économie est équivalente à celle de la France, plus de 5 GW de capacités de minage participent déjà à l'équilibrage du réseau, générant 1,5 milliard de dollars de PIB et plus de 12 000 emplois.

Confier ces capacités à un acteur étranger reviendrait à lui déléguer une part de la flexibilité et de la sécurité du système électrique français.

2.6.2 Souveraineté numérique.

Les activités de cloud qui pourraient être développés sur la part d'électricité en base que l'Acquéreur Initial sécuriserait impliquent le traitement de données potentiellement sensibles, susceptibles de relever du Cloud Act et du FISA § 702, en contradiction directe avec la doctrine française d'immunité juridique (CNIL / SecNumCloud / ANSSI).

Une telle situation placerait des données stratégiques françaises sous juridiction américaine, sans garantie de réciprocité ni de contrôle effectif par l'État.

2.6.3 Souveraineté financière.

Le minage de Bitcoin convertit les excédents d'électricité en actifs financiers liquides.

Qualifié d'« or numérique » par BlackRock, il est désormais considéré par Deutsche Bank Research comme un actif susceptible d'intégrer les bilans des banques centrales d'ici 2030.

Céder cette capacité à l'Acquéreur Initial reviendrait à abandonner un levier financier et géopolitique stratégique, dans un contexte où la guerre commerciale s'accompagne d'une guerre monétaire, et notamment d'une dévaluation du dollar.

Bitcoin, actif mondial et neutre, offre une voie potentielle de diversification des réserves et de résilience monétaire, en marge des infrastructures financières américaines.

2.6.4 Conclusion

En conséquence, le Consortium propose un projet de reprise : fondé sur des capacités de calcul flexibles (dont le minage de Bitcoin) au service du réseau, garantissant la localisation en France des données, des équipes et de la gouvernance, créant de la valeur en France, au bénéfice des salariés, du consortium FlexGrid France, du système électrique et des utilisateurs du réseau électrique.

Ce positionnement répond directement à la doctrine gouvernementale : si le minage de Bitcoin est une activité “extrêmement stratégique”, alors premièrement EDF n’a plus de raison de craindre des conséquences sur son image, et deuxièmement, cette activité doit être maîtrisée par des acteurs français.

Article 3. Objet de l’offre indicative

En réponse au projet de l’Acquéreur initial, la présente offre indicative vise l’acquisition par le Consortium FlexGrid France des actions de la Société détenues par EDF Pulse Holding, pour un montant total indicatif de trente millions d’euros (30 000 000 €), selon des modalités à préciser dans l’accord définitif, assorti d’un PAS, destiné à associer durablement les salariés d’EDF qui le souhaitent à la performance de l’entreprise, et pourra s’accompagner, à titre strictement facultatif, d’un volet de participation citoyenne.

La présente offre n’a pas pour objet l’acquisition de 100 % du capital de la Société, le Vendeur demeurant actionnaire à l’issue de la cession.

Le Consortium FlexGrid France prévoit, en complément, un plan d’investissement matériel pouvant atteindre environ 150 millions d’euros, destiné au déploiement de capacités HPC en France.

Article 4. Plan d’actionnariat salarié

Dans le cadre de la Transaction, le Consortium FlexGrid France soutiendra la mise en place d’un plan d’actionnariat salarié (« PAS ») destiné à associer durablement les salariés d’EDF à la performance et à la valorisation de la Société.

Le PAS aura pour objectif de permettre aux salariés participants d’acquérir, à des conditions préférentielles, des actions représentant à terme environ 5 à 20% du capital social de la Société.

Un mécanisme d’abondement proportionnel aux souscription, sera prévu afin de favoriser la participation la plus large possible.

Les modalités détaillées du PAS (conditions d’éligibilité, calendrier, véhicule d’investissement, gouvernance) seront précisées dans la documentation définitive et n’auront aucun effet sur le prix versé au Vendeur au titre de la cession des Titres.

L’Acquéreur mettra en place un groupe de travail associant un panel de salariés volontaires et les organisations syndicales représentatives afin de co-construire le dispositif.

Article 5. Gouvernance

La Société conservera, postérieurement à la transaction, la forme d'une société par actions simplifiée (SAS), offrant la flexibilité nécessaire à la mise en place d'une gouvernance coopérative associant investisseurs, salariés et partenaires publics.

Cette gouvernance reposera sur des principes de collégialité et de transparence, avec pour objectif d'assurer un équilibre durable entre l'intérêt industriel, l'ancrage territorial et la participation des salariés via le plan d'actionnariat salarié (PAS) mentionné à l'article précédent.

Les modalités détaillées de gouvernance (composition des organes, droits d'information, mécanismes de décision et de contrôle) seront définies dans la documentation définitive, en cohérence avec le droit français des sociétés et les objectifs de long terme du Consortium FlexGrid France.

Article 6. Conditions suspensives

La réalisation de la Transaction interviendra sous réserve de la satisfaction, au plus tard à la date de closing, des conditions suspensives suivantes :

6.1 Autorisations réglementaires. Obtention de l'ensemble des autorisations, non-oppositions et avis requis auprès des autorités compétentes.

6.2 Vérifications préalables. Achèvement satisfaisant des vérifications comptables, juridiques, techniques et opérationnelles (*due diligences*) menées par l'Acquéreur.

6.3 Accords et consentements tiers. Obtention des consentements, renonciations ou autorisations contractuelles nécessaires (contreparties, partenaires, bailleurs, établissements financiers, fournisseurs critiques), le cas échéant.

6.4 Absence d'effet adverse significatif. Absence de survenance, entre la date de signature de la présente Lettre et le closing, d'un changement ou événement significatif affectant défavorablement la situation de la Société (activité, actifs essentiels, licences, contrats clés, personnel critique).

6.5 Exactitude des déclarations et respect des engagements. Exactitude des déclarations et informations communiquées par le Vendeur à la date de closing et respect, par le Vendeur, des engagements de conduite des affaires dans le cours normal jusqu'au closing.

6.6 Documentation définitive. Accord des Parties sur la documentation définitive (notamment *Share Purchase Agreement* et, le cas échéant, pacte d'actionnaires et conventions accessoires) formalisant la Transaction.

6.7 Absence d'empêchement. Absence d'injonction, de décision administrative ou judiciaire, ou de procédure de nature à interdire ou empêcher la réalisation de la Transaction.

6.8 Dispositif réseau & énergie.

6.8.1 TURPE dérogatoire dynamique. Obtention d'une décision de la CRE, dans le cadre de son dispositif d'expérimentation, autorisant l'application d'un TURPE dynamique à titre expérimental adapté à l'exploitation flexible des centres de calcul de la Société.

6.8.2 Accise réduite (statut électro-intensif). Reconnaissance de l'éligibilité de la Société au régime d'accise réduite sur l'électricité au titre du statut d'électro-intensif (ou régime équivalent) et mise en œuvre effective du taux réduit pour les sites d'exploitation.

6.8.3 Puissance garantie et raccordement. Signature et entrée en vigueur des conventions de raccordement et d'accès au réseau (RTE/Enedis) pour les sites d'exploitation, avec attestation par le gestionnaire de réseau d'une puissance ferme/souscrite conforme au plan d'affaires, et disponibilité du raccordement aux échéances prévues.

6.9 Résiliation des clauses de non-concurrence HPC. Résiliation effective, au plus tard à la Date de Closing, de toute clause de non-concurrence affectant la Société, le Vendeur (EDF) ou leurs affiliés et ayant pour effet de restreindre, directement ou indirectement, la liberté concurrentielle d'EDF dans les activités de HPC, y compris en tant que prestataire de services HPC.

Article 7. Caractère non engageant

La présente lettre d'intention n'est pas contraignante sur les éléments économiques et capitalistiques.

Article 8. Dispositions finales

8.1 Durée de validité. La présente proposition est valable jusqu'au 31 janvier 2026, sauf prorogation convenue par écrit entre les Parties.

8.2 Loi applicable et juridiction. La présente Lettre est régie par le droit français. Tout différend sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

8.3 Notifications & correspondance. Correspondance (provisoire) :

Institut National de Bitcoin, CDA, 58 boulevard du Doyenné, 49100 Angers.

exaion@consortium-flexgrid.fr

8.4 Mandataire du Consortium. Le mandataire en fonction à la date des présentes est M. Sébastien GOUSPILLOU. Le Consortium pourra substituer à tout moment un nouveau mandataire par simple notification écrite adressée au Vendeur.

Nous restons naturellement à la disposition des services de l'État pour tout complément ou entretien à ce sujet.

Fait à Paris, le 3 novembre 2025

Pour le Consortium FlexGrid France

M. Sébastien GOUSPILLOU
Mandataire initial dûment habilité

